



Organisation
internationale
du Travail



Mettre fin au travail des enfants d'ici 2025: Analyse des politiques et des programmes

RÉSUMÉ ANALYTIQUE



**CONTRIBUTION
POUR ATTEINDRE
LA CIBLE 8.7 DES ODD**

Mettre fin au travail
des enfants d'ici 2025:
Analyse des politiques
et des programmes

RÉSUMÉ ANALYTIQUE



Résumé analytique

La communauté internationale a déclaré qu'il était inacceptable que le travail des enfants existe encore à l'époque actuelle et a renouvelé son engagement sur l'élimination de toutes ses formes d'ici à 2025 dans les objectifs de développement durable (ODD). L'objet du présent rapport est de contribuer à cette initiative en proposant une analyse des tendances et une discussion des solutions politiques fondée sur des données factuelles. Nous démontrons que les données disponibles tendent à montrer que les investissements visant à généraliser une éducation gratuite et de bonne qualité, à étendre les filets de protection sociale, à améliorer la gouvernance des marchés du travail et le fonctionnement des entreprises familiales et à renforcer le dialogue social et les protections juridiques sont particulièrement prometteurs pour lutter contre le travail des enfants et déployer les efforts nécessaires d'ici à 2025.

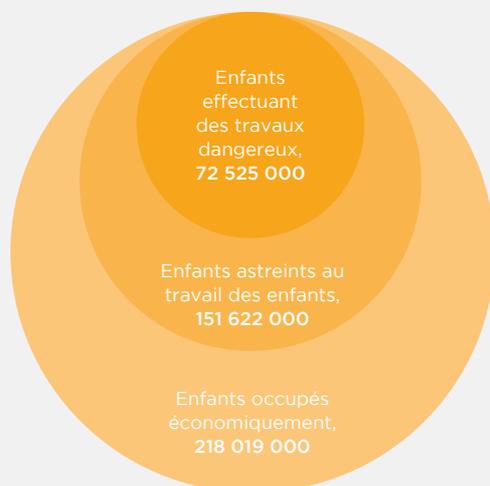
1. Situation du travail des enfants dans le monde

Le défi de l'élimination du travail des enfants dans le monde entier est encore considérable.

D'après les dernières estimations de l'OIT, concernant 2016 et publiées cette année¹, 152 millions d'enfants, soit 64 millions de filles et 88 millions de garçons, sont astreints au travail des enfants dans le monde, ce qui représente presque un enfant sur dix à l'échelle mondiale. Soixante-et-onze pour cent des enfants astreints au travail des enfants travaillent dans le secteur agricole et 69 pour cent d'entre eux effectuent un travail non rémunéré au sein de leur propre cellule familiale. Près de la moitié des enfants astreints au travail des enfants (soit 73 millions d'enfants en chiffres absolus) effectuent des travaux dangereux qui mettent directement en péril leur santé, leur sécurité et leur développement moral. Le nombre d'enfants occupés économiquement - une mesure plus large qui englobe à fois le travail des enfants auquel sont astreints les enfants mineurs et les formes de travail autorisées impliquant les enfants en âge légal de travailler - s'élève à 218 millions. En appliquant une méthodologie différente, on estime à 4,3 millions le nombre d'enfants victimes de travail forcé, l'une des pires formes de travail des enfants².

Figure 1

Nombre absolu d'enfants occupés économiquement, astreints au travail des enfants et au travail dangereux, groupe d'âge 5-17 ans, 2016

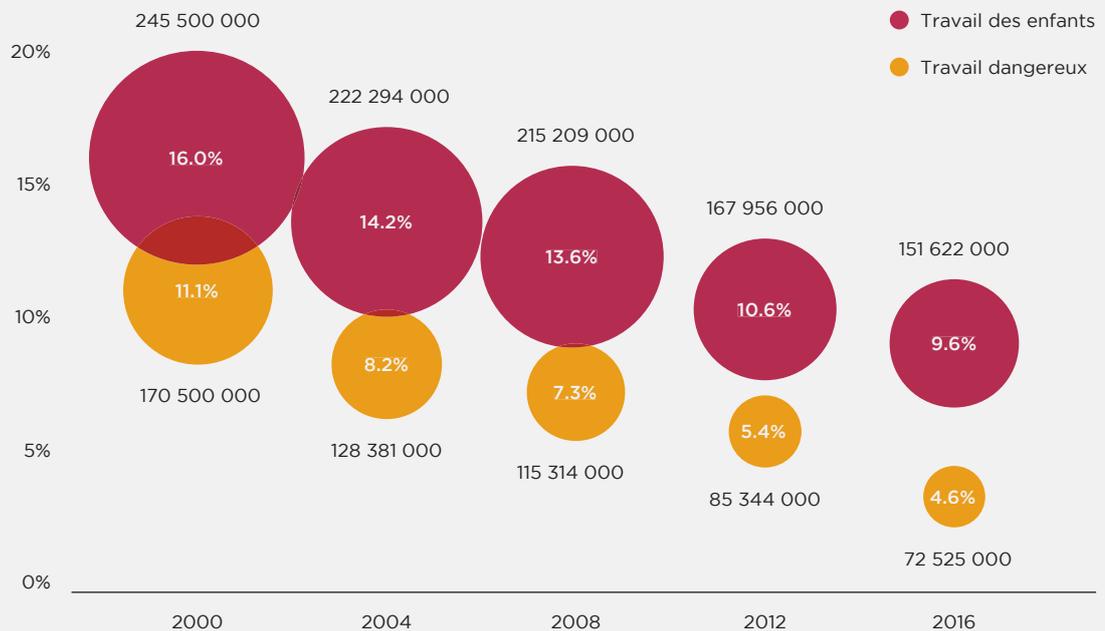


Les résultats de 2016 montrent que le travail des enfants a de nouveau diminué dans le monde, poursuivant une tendance observée depuis la publication par l'OIT des premières estimations mondiales du travail des enfants, en 2000. Les progrès ont cependant sensiblement ralenti au cours des quatre dernières années. La réduction du nombre d'enfants astreints au travail des enfants s'est élevée à 16 millions pour la période 2012-2016, à peine un tiers de celle de 47 millions enregistrée entre 2008 et 2012. En termes relatifs, la part des enfants astreints au travail des enfants n'a baissé que d'un pour cent entre 2012 et 2016, comparé aux trois pour cent enregistrés lors de la période de cinq ans précédente. Le recul du travail dangereux a ralenti de la même manière.

Les résultats de 2016 montrent que le travail des enfants a encore diminué à l'échelle mondiale, mais que le rythme des avancées a sensiblement diminué.

Figure 2

Pourcentage et nombre absolu d'enfants astreints au travail des enfants et au travail dangereux, groupe d'âge 5-17 ans, 2000 à 2016



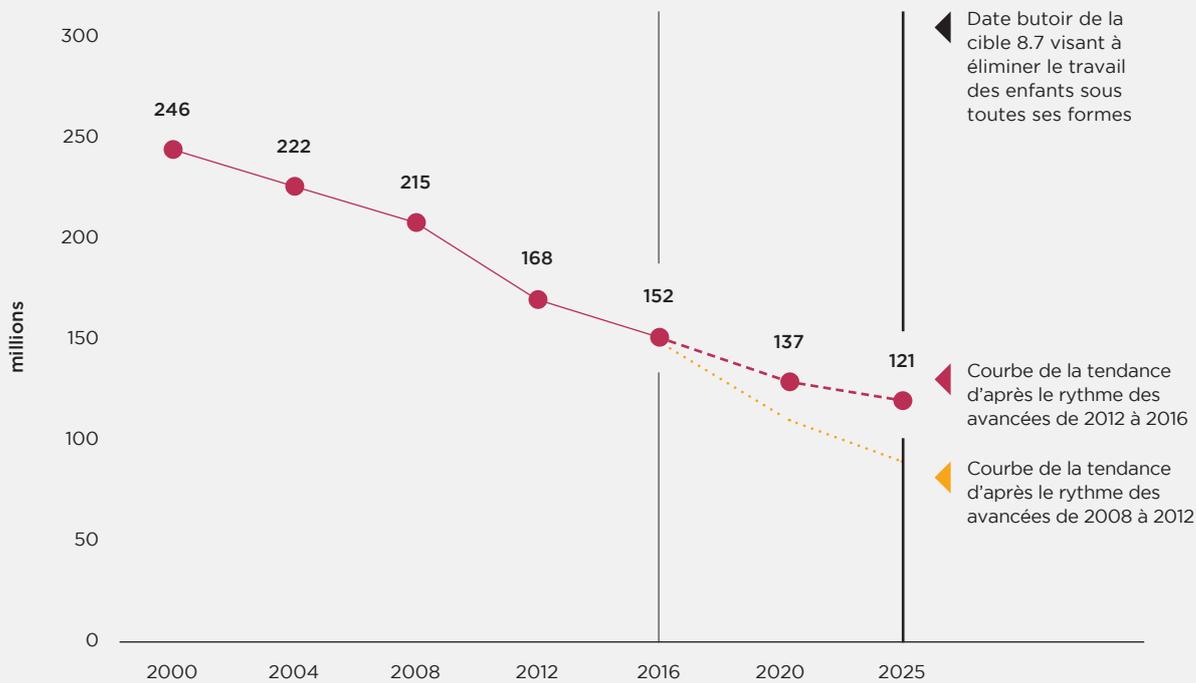
Au-delà de ce ralentissement généralisé des avancées, les résultats de 2016 mettent en lumière plusieurs points qui méritent une attention particulière. Le travail des enfants a augmenté en Afrique malgré le fait que de nombreux pays africains ont mis en place des mesures énergiques pour lutter contre ce phénomène. Un examen plus attentif des tendances de 2012 à 2016 indique qu'il n'y a quasiment pas eu d'avancées en ce qui concerne le groupe d'âge des enfants de moins de 12 ans. Le recul global de 2012 à 2016 n'a concerné qu'un demi-million d'enfants de cet groupe d'âge: 72,5 millions d'enfants âgés de 5 à 11 ans sont encore victimes du travail des enfants. L'augmentation des différences entre les sexes est une autre source de préoccupation. De 2012 à 2016, le recul du travail des enfants chez les filles ne représentait que la moitié de celui chez les garçons; l'écart entre les sexes dans le travail des enfants s'est par conséquent resserré. De plus, les estimations de l'implication des enfants dans les tâches ménagères au sein de leur propre famille montrent que les filles assument de manière disproportionnée la responsabilité de cette forme de travail.

Nous devons accélérer la cadence si nous voulons honorer notre engagement visant à éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes d'ici à 2025.

A quel point devons-nous accélérer les changements pour atteindre la cible 8.7 des ODD visant à éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes d'ici à 2025? Une simple projection fondée sur le rythme des avancées observé entre 2012 et 2016 indique clairement les enjeux à venir. Comme indiqué à la Figure 3, si le rythme actuel des avancées reste inchangé, 121 millions d'enfants resteront astreints au travail des enfants en 2025, dont 52 millions effectueront des travaux dangereux. Un calcul similaire, figurant lui aussi dans Figure 3, indique qu'en gardant le rythme observé entre 2008 et 2012 - le plus rapide jusqu'à aujourd'hui - ne suffirait même pas. Nous avançons dans la bonne direction, mais nous devons vraiment accélérer la cadence des progrès.

Figure 3

Nombre d'enfants astreints au travail des enfants, groupe d'âge 5-17 ans, tendances actuelles et projetées



Source: Estimations mondiales du travail des enfants: résultats et tendances, 2012-2016. Bureau international du Travail (BIT), Genève, 2017.

2. Identification des politiques pour combattre le travail des enfants

Comment passer de la situation actuelle à celle que nous souhaitons mettre en place d'ici à 2025? Grâce à un nombre croissant d'expériences pratiques, de recherches et d'études d'impact, nous savons que les progrès dépendent des politiques gouvernementales, soutenues par les organisations de travailleurs et d'employeurs et par la communauté internationale au sens large, répondant à un ensemble de facteurs qui poussent ou attirent les enfants vers le travail des enfants. Autrement dit, les progrès ne se feront pas tout seuls et ne dépendent pas non plus exclusivement de forces au-delà du domaine politique. Même s'il faut tenir compte de la croissance économique, les données factuelles et les expériences accumulées semblent évoquer que les choix politiques et les décisions correspondantes en termes d'affectation des ressources sont encore plus importants.

Les progrès sont dépendants d'une réponse gouvernementale active répondant à un ensemble de facteurs qui poussent ou attirent les enfants vers le travail des enfants.

Tableau 1

Éléments d'une réponse intégrée au travail des enfants



Nous savons quelles politiques fonctionnent. Il ressort des données et expériences recueillies que les politiques relevant de quatre domaines principaux sont essentielles à cet égard: les normes et règlements juridiques, la protection sociale, l'éducation et des marchés du travail qui fonctionnent. Elles s'appuient toutes sur le dialogue social qui en assure la pertinence. Ces domaines politiques prioritaires ont été établis par la communauté internationale dans la Feuille de route de La Haye adoptée lors de la Conférence mondiale de La Haye de 2010 sur le travail des enfants, et réaffirmée lors de la Conférence mondiale de Brasilia de 2013 sur le travail des enfants. Il est urgent de s'occuper en priorité des groupes spécifiques pour lesquels les progrès ont été les plus lents (les plus jeunes enfants et les filles) dans tous ces domaines.

2.1. ENGAGEMENT JURIDIQUE ENVERS L'ÉLIMINATION DU TRAVAIL DES ENFANTS ET L'IMPORTANCE DU DIALOGUE SOCIAL

Avec 181 ratifications³, la Convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999, est celle qui a enregistré le plus rapidement le plus grand nombre de ratifications dans toute l'histoire de l'OIT. Plus de 99,9 pour cent des enfants âgés de 5 à 17 ans dans le monde sont couverts par cette convention. Grâce à ses 170 ratifications, la Convention (n° 138) relative à l'âge minimum, 1973, couvre désormais 80 pour cent des enfants du monde.

La législation ne peut, à elle seule, éliminer le travail des enfants, pas plus qu'il ne sera possible de le faire *sans* une législation adéquate et efficace. Un cadre juridique solide contribue à plusieurs égards aux efforts de lutte contre le travail des enfants: il traduit les objectifs et les principes des normes internationales en un droit national, articule et confère un caractère formel au devoir de l'Etat de protéger ses enfants, prévoit des droits et des responsabilités spécifiques, prévoit des sanctions pour les contrevenants et offre aux victimes un recours juridique. Avec la ratification des conventions n° 138 et 182 de l'OIT par l'Inde, en juin 2017, presque tous les enfants sont couverts par la convention n° 182 et la couverture de la convention n° 138 atteint désormais 80 pour cent. Mais la ratification de ces deux conventions par les Etats membres ne suffit pas à éradiquer le travail des enfants. De nombreux efforts sont encore nécessaires pour que cet engagement soit suivi d'effets.

Transposition des normes internationales en législations nationales et politiques concrètes

Il reste des défis importants à relever pour transposer ces normes internationales ratifiées en législations et pratiques nationales. Par exemple, des recherches récentes ont mis en lumière des incohérences importantes entre les législations régissant l'âge minimum d'admission à l'emploi et celles relatives à l'âge de fin de la scolarité obligatoire. Actuellement, parmi les 170 Etats membres de l'OIT ayant ratifié la Convention n° 138, 44 définissent un âge de fin de la scolarité obligatoire supérieur à l'âge minimum d'admission à l'emploi déclaré lors de la ratification⁴. Il ressort des remarques faites par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT⁵, que de nombreux pays accusent également un retard vis-à-vis de l'engagement pris lors de la ratification des Conventions n° 138 et 182 de l'OIT de publier ou d'examiner les listes nationales de travaux dangereux interdits aux enfants âgés de moins de 18 ans.

Suivi et application de la loi

Garantir un suivi et une application efficaces de la législation relative au travail des enfants constitue un défi encore plus important. Les systèmes d'inspection du travail restent généralement déficients en raison des contraintes auxquelles ils doivent faire face en termes de capacité et de ressources. De plus, lorsqu'ils existent, ces systèmes touchent rarement les lieux de travail de l'économie informelle où opèrent la plupart des enfants astreints au travail des enfants.

Garantie des autres droits fondamentaux au travail

Il est également crucial que la structure juridique s'étende à la garantie des autres droits fondamentaux au travail, notamment la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, et l'absence de discrimination et de travail forcé, car, comme nous le savons, la violation de ces droits et la persistance du travail des enfants sont étroitement liées. Cela représente un défi majeur dans de nombreux

Une législation conforme aux normes juridiques internationales confère un caractère formel à l'obligation de l'Etat de protéger ses enfants et fournit un cadre d'action.

pays. Il est aussi nécessaire de faire des progrès supplémentaires dans l'intégration de l'application des lois relatives au travail des enfants dans celles qui protègent les autres droits fondamentaux au travail, dans le respect de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998, de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008 et les résolutions des Conférences de l'OIT de 2012 et de 2017 sur les Principes et droits fondamentaux au travail, tels que reflétés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Tableau 2

Engagement juridique envers l'élimination du travail des enfants

Objectif politique	Stratégies et mesures
Renforcement des cadres législatif et politique en tant que fondement et orientation pour les actions de lutte contre le travail des enfants.	Promotion de la ratification des normes juridiques internationales relatives au travail des enfants.
	Création d'un cadre juridique national fondé sur les normes juridiques internationales relatives au travail des enfants.
	Incitation des pays à dresser des listes nationales complètes des travaux dangereux.
	Garantie de cohérence entre les législations définissant l'âge minimum d'admission à l'emploi et celles concernant l'âge de fin de la scolarité obligatoire.
	Inclusion des préoccupations relatives au travail des enfants dans les politiques et programmes sociaux de développement, d'éducation, de protection sociale et autres.
	Renforcement des systèmes de suivi et d'application des lois relatives au travail des enfants.
	Extension du cadre juridique national aux autres droits fondamentaux au travail, notamment la liberté d'association et le droit à la négociation collective, et l'absence de discrimination et de travail forcé

2.2. TRAVAIL DÉCENT POUR LES ADULTES ET LES JEUNES EN ÂGE LÉGAL DE TRAVAILLER

Un travail qui permet d'assurer des revenus équitables, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale implique que les ménages ne sont pas obligés d'avoir recours au travail des enfants pour assurer leurs besoins essentiels ou pour faire face aux incertitudes économiques.

Un travail décent, sûr et correctement rémunéré pour les adultes et les jeunes en âge de travailler demeure la pierre angulaire de la lutte contre la pauvreté des familles et des communautés. Le travail des enfants est plus fréquent là où les adultes et les jeunes en âge de travailler ne peuvent pas faire valoir leurs droits à un travail décent et où la protection sociale ne permet pas de combler l'écart de pauvreté créé par cette absence de travail décent. Le travail décent implique aussi l'autonomisation des travailleurs, des relations professionnelles solides et une réelle liberté d'association, ce qui permet en retour de lutter contre le travail des enfants. De plus grandes opportunités de travail décent sur le marché du travail signifient souvent de plus grands retours sur investissement dans l'éducation et, dans de tels cas, les expériences tendent à montrer que les familles sont plus à même de repousser la participation de leurs enfants dans le monde du travail et d'investir à la place dans leur éducation⁶.

Promotion de moyens de subsistance décents dans l'économie rurale

La plupart des enfants astreints au travail des enfants sont des travailleurs familiaux non rémunérés dans des exploitations et des entreprises familiales. Souvent, ces familles dépendent du revenu supplémentaire généré par le travail de leur enfant, ou le fonctionnement de l'entreprise familiale dépend de leur travail. Ces constats soulignent l'importance d'améliorer les moyens de subsistance et les revenus en milieu rural ainsi que le fonctionnement des petites exploitations et entreprises familiales pour diminuer la dépendance des familles vis-à-vis du travail des enfants.

Parallèlement au besoin de proposer un salaire juste pour tout travail salarié afin de combler l'écart de pauvreté des familles, les entreprises familiales doivent obtenir un prix juste pour ce qu'elles produisent. Celles qui sont «fonctionnellement dépendantes» du travail de leurs enfants pour le fonctionnement de l'entreprise doivent aussi devenir suffisamment viables pour pouvoir se passer du travail non rémunéré de leurs enfants. La mise en commun de ressources de main-d'œuvre adulte, ainsi que des entrants, outils et autres installations peut participer à ces efforts; les associations de petits producteurs, et notamment les coopératives qui fonctionnent bien⁷, sont importantes pour réaliser cet objectif. D'autres mesures pertinentes incluent le perfectionnement des compétences, l'amélioration de l'accès aux entrants et au crédit, y compris par la création d'associations communautaires d'épargne et de coopératives de crédit, l'introduction de technologies durables et adéquates qui permettent d'augmenter la productivité et l'investissement dans des infrastructures de traitement des aliments qui ajoutent de la qualité et de la valeur à des produits cultivés localement.

S'attaquer à l'économie informelle

La nouvelle Recommandation (n° 204) de l'OIT concernant la transition d'une économie informelle vers une économie formelle, 2015, s'est intéressée de près à l'informalité en tant qu'obstacle à un travail décent pour tous⁸. Le travail des enfants est concentré dans l'économie informelle présente dans de nombreux secteurs, en milieu urbain et rural, dans lesquels les travailleurs font partie des groupes les plus vulnérables et les moins bien protégés. L'économie informelle expose les personnes qui travaillent à un risque de déni de droits sur le lieu de travail, dont le droit de syndicalisation et de négociation collective, et donc à un manque de dialogue social, à l'absence d'opportunités suffisantes d'emplois de qualité et de garantie de la sécurité et de la santé au travail, à une protection sociale inadaptée et à une faible productivité. Tous ces éléments limitent l'accès à un travail décent et augmentent la dépendance des ménages de travailleurs vis-à-vis du travail des enfants en tant que stratégie de résistance négative. Les politiques du marché du travail faisant la promotion de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, qui viennent souvent s'ajouter aux efforts visant à améliorer les moyens de subsistance en milieu rural sont donc aussi essentielles pour lutter contre le travail des enfants.

Les initiatives politiques actuelles menées dans le monde, examinées dans un rapport de l'OIT rédigé pour la cent-troisième session de la Conférence internationale du Travail en 2014 montrent qu'il n'existe pas une approche politique unique pour promouvoir la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, mais plutôt un ensemble d'approches pluridimensionnelles qui peuvent être adaptées à chaque contexte national spécifique. Les politiques adoptées ciblent le plus souvent, en même temps, les objectifs suivants: la promotion de l'emploi formel par le biais de politiques macro-économiques et sectorielles en faveur de l'emploi s'intéressant en particulier au développement de micro-, petites et moyennes entreprises durables, la réduction de l'emploi informel par un abaissement du coût des transitions vers la formalité, et l'augmentation des avancées visant offrir un travail décent aux personnes travaillant actuellement dans l'économie informelle en développant des socles de protection sociale nationaux pour tous et en mettant en œuvre des mesures incitatives en faveur du salaire minimum et de la santé et la sécurité⁹.

Il est essentiel d'améliorer les moyens de subsistance et les revenus en milieu rural ainsi que le fonctionnement des petites exploitations et entreprises familiales pour diminuer la dépendance des familles vis-à-vis du travail des enfants.

L'informalité est un autre obstacle majeur au travail décent et à la lutte contre le travail décent.

Il est aussi essentiel pour cette transition de promouvoir l'auto-organisation des femmes et des hommes qui gagnent leur vie dans des économies informelles en milieu urbain et rural. Outre les travailleurs salariés qui doivent être en capacité d'exercer leurs droits à la liberté d'association et à la négociation collective, ce groupe inclut aussi les travailleurs indépendants, les petits agriculteurs et les pêcheurs artisanaux. Plusieurs approches innovantes se sont révélées efficaces, par exemple auprès des travailleurs domestiques qui ont maintenant une fédération internationale de leurs syndicats. L'élargissement de la représentation collective et représentative, parfois également au moyen de la création de coopératives, permet aux personnes qui ne se trouvent pas dans un rapport d'emploi avec un employeur identifiable d'influencer leurs conditions de travail, leur productivité et leurs revenus. Au niveau de la communauté aussi, elle peut aider à renforcer la «voix du village» dans les négociations avec les autorités publiques, par exemple concernant la prestation des obligations de service public, dont l'éducation pour tous.

L'augmentation des opportunités de travail décent pour les jeunes est essentielle pour lutter contre le travail des enfants.

Promotion des opportunités de travail décent pour les jeunes en âge légal de travailler

Il est particulièrement important d'assurer une entrée réussie dans le monde du travail des jeunes en âge légal de travailler en augmentant les opportunités d'accès à un travail décent. Des périodes prolongées de chômage ou de sous-emploi pendant cette période cruciale de la vie peuvent compromettre de façon permanente le potentiel productif, et donc, influencer les caractéristiques de l'emploi, du salaire et de la sécurité de l'emploi pendant toute la vie. Des attitudes ou comportements négatifs vis-à-vis du travail acquis pendant cette période peuvent aussi perdurer lors des étapes ultérieures de la vie professionnelle. Les avantages d'une transition réussie de l'éducation au travail décent sont tout aussi clairs. Une réussite dès le début de la vie professionnelle permet d'obtenir de meilleures perspectives de carrière sur le long terme. D'une manière plus générale, elle permet aux jeunes d'évoluer vers des situations d'autonomie et les aide à s'extraire de la pauvreté¹⁰.

Alors que, encore une fois, une approche universelle n'existe pas, l'ensemble des données factuelles et des expériences politiques à disposition fait apparaître un certain nombre de domaines politiques essentiels dont il faut tenir compte dans le contexte national et local. En plus des politiques macro-économiques en faveur de l'emploi, les interventions sur le marché de l'emploi pertinentes sont notamment la formation et le développement des compétences, les travaux publics, les services d'aide à la recherche d'emploi et autres services du marché du travail, les aides à l'emploi, et la promotion du travail indépendant et de l'entrepreneuriat¹¹. Les actions pour l'emploi des jeunes doivent mettre l'accent sur les droits des jeunes au travail, afin qu'ils obtiennent un traitement égal, aient la liberté de s'organiser et soient protégés contre les mauvais traitements et l'exposition aux dangers¹².

Les efforts visant à promouvoir le travail décent pour les jeunes ne devraient pas négliger le groupe des enfants en âge légal de travailler qui sont astreints au travail dangereux.

Lutte contre le travail des enfants parmi les adolescents

Il y a plus 37 millions d'enfants (23,5 millions de garçons et 13,6 millions de filles) âgés de 15 à 17 ans astreints au travail des enfants. Il faut une stratégie intégrée, axée sur le retrait des adolescents des professions reconnues comme dangereuses et des conditions de travail dangereuses rencontrées par les jeunes sur leur lieu de travail. Lorsque des adolescents dans le groupe d'âge des 15-17 ans travaillent dans des secteurs ou des métiers considérés comme dangereux ou dans lesquels il n'y a pas de possibilité d'améliorer les conditions de travail, les politiques recommandées sont claires: il faut les retirer de ce travail dangereux. Dans ces cas, il est impératif qu'il existe une stratégie offrant des services de soutien adéquats aux jeunes retirés de ces formes de travail dangereuses, ainsi qu'une deuxième chance de recevoir une éducation et une formation, et d'obtenir un travail décent. L'atténuation du risque est une option stratégique dans les cas où les jeunes sont exposés à des dangers dans des secteurs ou des professions qui ne sont pas désignés comme dangereux dans les listes nationales des travaux dangereux et où il est possible de changer les conditions de travail. Une telle stratégie implique des mesures pour enlever le danger, écarter suffisamment l'enfant du danger pour qu'il n'y soit plus exposé ou minimiser le risque associé au danger.

Tableau 3

Politiques pour promouvoir le travail décent pour les adultes et les jeunes en âge légal de travailler

Objectif politique	Stratégies et mesures
Promotion de moyens de subsistance décents en milieu rural.	Promotion des associations de petits producteurs et des coopératives démocratiques comme moyen de mise en commun des ressources de main-d'œuvre adultes, ainsi que des intrants, des outils et d'autres facilités.
	Renforcement de la représentation collective de ceux qui tirent leurs moyens de subsistance de l'économie rurale.
	Amélioration de l'accès aux intrants et au crédit par les exploitations et les entreprises familiales, notamment par le développement d'associations d'épargne et de coopératives de crédit.
	Introduction de technologies durables et adéquates et de pratiques alternatives dans les exploitations et les entreprises familiales afin d'améliorer leur productivité et leur viabilité.
	Investissement dans le traitement des aliments et les infrastructures pour ajouter de la qualité et de la valeur aux produits cultivés localement.
Promotion de la transition de l'économie informelle à l'économie formelle.	Promotion du développement de micro-, petites et moyennes entreprises durables.
	Création d'une politique propice et d'un environnement réglementaire qui réduisent les obstacles à la formalisation tout en protégeant les droits des travailleurs.
	Attribution de moyens pour que les travailleurs de l'économie informelle puissent s'auto-organiser et incitation aux entreprises pour qu'elles se regroupent pour former des associations de producteurs, y compris des coopératives.
	Investissement dans le développement des compétences et des formations qui répondent aux diverses exigences des travailleurs de l'économie informelle et aux demandes évolutives du marché du travail.
	Réforme des systèmes de certification des compétences pour permettre la certification des compétences acquises lors du travail dans l'économie informelle.
Promotion du travail décent pour les jeunes en âge légal de travailler.	Extension des protections du salaire minimum aux travailleurs de l'économie informelle.
	Adoption d'interventions actives dans le marché de l'emploi ciblant les jeunes, notamment la formation et le développement des compétences, les travaux publics, les services d'aide à la recherche d'emploi et autres services du marché du travail, les aides à l'emploi, et des opportunités de travail indépendant et d'entrepreneuriat.
	Garantie des droits au travail des jeunes afin qu'ils soient libres de s'organiser, bénéficient de l'égalité de traitement et soient protégés contre les mauvais traitements et l'exposition à des dangers.
Élimination du travail des enfants parmi les adolescents âgés de 15 à 17 ans.	Garantie de la participation des jeunes dans les organisations d'employeurs et de travailleurs et au dialogue social.
	Mise en place de systèmes pour fournir des services de soutien adéquats aux jeunes retirés du travail dangereux et des pires formes de travail des enfants, ainsi qu'une deuxième chance de recevoir une éducation et une formation et d'obtenir un travail décent.
	Formation et sensibilisation en matière de la sécurité et la santé au travail pour les employeurs et leurs jeunes travailleurs, ainsi que pour les maîtres d'apprentissage et leurs apprentis, y compris sur une supervision adéquate et cohérente.
	Mobilisation des syndicats, des associations commerciales, des chambres de commerce, des organismes communautaires et des agences de protection sociale pour faire le suivi des lignes directrices en matière d'âge minimum, de la sécurité du lieu de travail et de ses travailleurs adolescents, en parallèle avec l'inspection du travail.

2.3. PROTECTION SOCIALE

Le lien entre pauvreté et chocs dans le ménage et le travail des enfants est avéré. En l'absence d'autres mécanismes de survie, les situations de pauvreté et les chocs peuvent obliger les ménages à avoir recours au travail des enfants en tant que stratégie de survie¹³. Des progrès continus dans la lutte contre le travail des enfants ne seront possibles que si des politiques à même d'atténuer la vulnérabilité économique des ménages sont mises en œuvre. De plus en plus de recherches et d'expériences démontrent la pertinence des systèmes de protection, y compris les socles de protection sociale^{14, 15}, à cet égard. Les mesures de protection sociale assurant un revenu de remplacement et la sécurité aux

Le travail des enfants est dû, en grande partie, à la vulnérabilité des ménages, associée à

la pauvreté et aux chocs économiques; la sécurité sociale joue un rôle crucial dans l'atténuation de ces vulnérabilités.

familles dont les revenus dépendent en partie du travail de leurs enfants ont prouvé leur efficacité et doivent être étendues. La Recommandation (n° 202) de l'OIT sur les socles de protection sociale, 2012, fournit un cadre important dans ce domaine. Les programmes de transferts en espèces semblent être particulièrement porteurs, mais la recommandation de l'OIT identifie aussi d'autres instruments qui devraient être mis en œuvre d'une manière qui augmente leur capacité à lutter contre le travail des enfants.

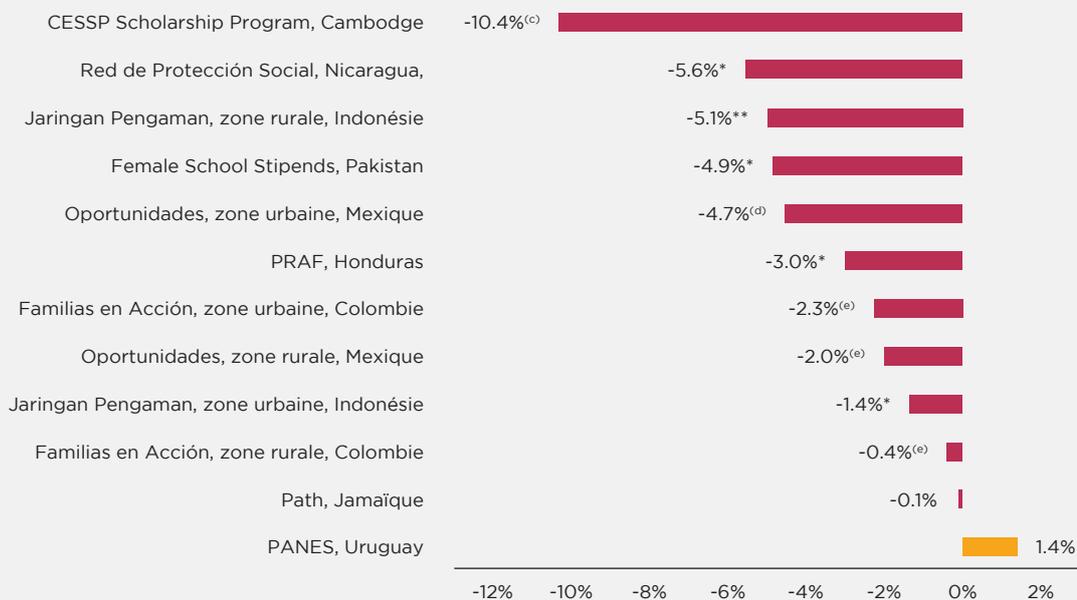
Les systèmes de transferts en espèces semblent plus efficaces lorsqu'ils sont couplés à des interventions du côté de l'offre; d'un autre côté, ils semblent moins efficaces dans les cas où ils sont investis dans des activités de production.

Programmes de transferts à l'intention des familles avec enfants

Les programmes de transferts en espèces ou en nature constituent une part de plus en plus importante des socles de protection sociale dans un certain nombre de pays. Ces programmes peuvent être conditionnels ou pas, c'est-à-dire qu'ils peuvent exiger des ménages de remplir certaines conditions pour être habilités à percevoir les prestations, ou bien les prestations sont accessibles indépendamment des activités des membres du ménage. Les nombreuses données existantes sur les systèmes de transferts conditionnels en espèces indiquent qu'ils ont tendance à réduire aussi bien la prévalence que l'intensité (en termes de nombre d'heures) du travail des enfants et à atténuer l'effet des chocs économiques susceptibles de pousser les enfants à travailler¹⁶.

Figure 4

Pourcentage de l'impact moyen^(a) des programmes de transferts conditionnels en espèces sur le travail des enfants^(b), par programme et par pays



Notes: (a) *p<0.05, **p<0.01. (b) La définition du travail des enfants n'est pas la même d'une étude à l'autre. (c) Estimation attribuée d'après des estimations ventilées non significatives. (d) Estimation attribuée d'après des estimations ventilées en partie significatives. (e) Estimation attribuée d'après des estimations ventilées significatives.

Source: Rapport mondial sur le travail des enfants: vulnérabilité économique, protection sociale et lutte contre le travail des enfants. Bureau international du Travail, Genève, 2013.

Cependant, les études d'impact indiquent que l'ampleur de l'impact varie sensiblement d'un programme et d'un lieu à l'autre, comme indiqué dans la Figure 4. Dans quelles circonstances un programme de transferts en espèces s'avère-t-il le plus judicieux? La plupart des études d'impact montrent que les enfants venant des milieux les plus pauvres présentent de plus fortes réductions du travail des enfants que ceux des ménages aisés¹⁷, ce qui souligne l'importance de s'assurer que les enfants et les familles les plus pauvres soient effectivement bénéficiaires des programmes de transferts en espèces. L'expérience montre également que l'impact est plus fort lorsque les programmes de transferts en espèces sont associés à des interventions du côté de l'offre, comme la fourniture d'activités parascolaires ou de prestations généralisées complémentaires comme des installations sanitaires et éducatives¹⁸. Les données existantes semblent montrer que, d'un autre côté, les transferts peuvent être moins efficaces lorsqu'ils sont investis dans des activités productives, par exemple dans la terre, dans le bétail ou des microentreprises, puisque ces investissements peuvent créer des opportunités d'implication des enfants dans la production de la famille¹⁹.

Programmes de travaux publics

Les programmes de travaux publics sont des outils politiques populaires qui visent à lutter contre la pauvreté dans les pays en développement. Ils ont pour but premier de fournir une source d'emploi aux membres adultes du foyer et pour but accessoire de contribuer à la remise en état d'infrastructures publiques et à l'extension des services de base. La question de l'efficacité des programmes de travaux publics pour la réduction du travail des enfants reste ouverte. Nous disposons, à ce jour, d'études de l'impact du travail des enfants sur cinq programmes de travaux publics majeurs²⁰. Dans l'ensemble, les résultats des études d'impact disponibles semblent indiquer que les programmes de travaux publics ne génèrent pas une réduction importante du travail des enfants. Au contraire, les données disponibles indiquent que, dans certains cas, ces programmes font en réalité croître le travail des enfants, par exemple lorsque les enfants finissent par effectuer des activités, comme des tâches ménagères, qui étaient auparavant assumées par des parents participant au programme de travaux publics.

Cela étant, la conception des programmes est de la plus haute importance. Les instruments de protection sociale doivent anticiper et traiter les éventuelles conséquences négatives. Ils doivent être conçus de manière à éviter de créer de nouvelles conditions propices au travail des enfants au sein de l'entreprise familiale ou de remplacer le travail qui aurait autrement été fait par des adultes de leur ménage. Ces résultats indiquent l'importance d'intégrer les problèmes de travail des enfants dans la conception des programmes de travaux publics afin d'éviter les effets indésirables de ces programmes sur les enfants. Des mesures complémentaires, par exemple, visant à pallier la nécessité de main-d'œuvre des ménages, alors que le bénéficiaire adulte est employé et à soutenir la transition des enfants qui quittent l'école vers un emploi de longue durée pourraient alléger la dépendance vis-vis des enfants. De plus, certains programmes de travaux publics proposent des installations de garde d'enfant sur le lieu de travail, ce qui permet de réduire la charge pesant sur les autres enfants qui s'occupent de leurs frères et sœurs plus jeunes.

Autres instruments de protection sociale

Nous en savons beaucoup moins sur l'impact d'autres instruments de protection sociale sur le travail des enfants et il est donc nécessaire d'approfondir les recherches empiriques à ce sujet. Les rares éléments probants disponibles à ce jour tendent à montrer que l'assurance-maladie, la protection sociale pour les personnes handicapées, la sécurité du revenu durant la vieillesse et la protection en cas de chômage sont toutes importantes pour lutter contre le travail des enfants²¹. Les autres types de prestations de sécurité sociale identifiés par la Convention de l'OIT (n° 102) concernant la sécurité

A première vue, les programmes de travaux publics ne font pas diminuer le travail des enfants; en réalité, dans certains cas, ils peuvent avoir l'effet contraire.

Les rares éléments probants relatifs à d'autres instruments de protection sociale.

semblent évoquer qu'ils sont, eux aussi, importants pour lutter contre le travail des enfants.

sociale (norme minimum), 1952, à savoir les prestations liées à la maladie, les prestations en cas d'accident du travail, la protection maternité et les prestations pour survivants, même s'ils sont potentiellement aussi importants, n'ont pas encore été évalués au regard du travail des enfants.

Tableau 4

Protection sociale: politiques visant à réduire le risque encouru par les ménages et à étendre la protection sociale des ménages

Objectifs politiques	Stratégies et mesures
Atténuation des vulnérabilités économiques liées au travail des enfants.	Introduction ou extension des programmes de transferts conditionnels en espèces pour aider à soulager les contraintes budgétaires et à compléter les revenus des ménages pauvres vulnérables au travail des enfants.
	Introduction ou extension des programmes de transferts conditionnels en espèces pour aider à diminuer la pauvreté actuelle des revenus (grâce à des prestations monétaires) et à réduire le temps disponible pour le travail des enfants (grâce à la conditionnalité fondée sur la fréquentation scolaire des enfants).
	Introduction ou extension des programmes de transferts conditionnels en nature pour aider à diminuer l'insécurité alimentaire des ménages et à fournir une incitation supplémentaire pour fréquenter l'école; les repas scolaires peuvent aussi améliorer la concentration et la performance des élèves, ce qui leur permet de tirer un meilleur profit des heures de cours.
Atténuation de l'impact d'autres situations menant à une dépendance du travail des enfants.	Extension de la protection de la santé pour réduire la détresse sociale et la perte économique associées à un mauvais état de santé.
	Extension de la protection sociale pour les personnes handicapées pour diminuer les vulnérabilités sociales et économiques liées au handicap, notamment grâce à des prestations d'invalidité contributives et non contributives, à un remplacement du salaire en cas de blessures ou de maladies incapacitantes, et à la prestation de services d'aide sociale aux personnes handicapées ou celles atteintes d'une maladie de longue durée.
	Garantie d'une sécurité du revenu dans la vieillesse grâce à des systèmes de retraite ou des mesures similaires pour aider à compenser les vulnérabilités sociales associées à la vieillesse et à fournir une sécurité du revenu à des foyers multigénérationnels.
	Extension de la protection en cas de chômage afin de garantir les besoins de revenu des ménages frappés par une perte d'emploi.
Programmes complémentaires de financements sociaux^(a)	
Extension de l'accès au crédit des ménages.	Introduction de programmes de micro-crédit et de micro-assurance pour les familles vulnérables afin de leur faciliter l'accès aux marchés financiers et leur permettre de se prémunir contre une partie des risques auxquels ils font face.

Note: (a) Les programmes complémentaires de financements sociaux ne font pas techniquement partie des systèmes de protection sociale.

2.4. EDUCATION

Les efforts de la communauté internationale et les obligations des Etats Membres envers l'élimination du travail des enfants et l'assurance de l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité (objectif de développement durable n° 4) sont étroitement liés. De l'avis général, la manière la plus efficace pour endiguer le flux d'enfants en

âge d'aller à l'école vers le travail des enfants est d'améliorer leur accès à la scolarité et la qualité de celle-ci, de sorte que les familles aient la possibilité d'investir dans l'éducation de leurs enfants, et que les retours d'un tel investissement soient supérieurs aux avantages qu'elles auraient pu tirer si elles avaient envoyé leurs enfants au travail. En même temps, le travail des enfants est l'un des principaux obstacles à la réalisation de l'ODD 4, étant donné qu'il entrave leur capacité à aller à l'école et à en tirer profit. Pour reprendre les propos du lauréat du prix Nobel de la paix, M. Kailash Satyarthi «Nous ne pourrions mettre fin au travail des enfants tant que les enfants n'iront pas tous à l'école, et nous ne réussirons pas à garantir la scolarisation de tous les enfants tant que nous ne mettrons pas fin au travail des enfants». Toutefois, le recul général et continu du travail des enfants masque une stagnation des progrès accomplis chez les enfants en âge d'aller à l'école primaire. Autrement dit, le retrait des enfants du travail des enfants n'est pas toujours compensé par la prévention de leur entrée dans le travail des enfants. Nous devons veiller à ce que 36 millions d'enfants de 5 à 14 ans astreints au travail des enfants et n'allant pas à l'école soient en capacité d'aller à l'école, d'y rester et de terminer leur scolarité et que les 78 millions d'enfants qui sont astreints au travail des enfants et qui vont à l'école soient en capacité de consacrer leur enfance à l'éducation et ne soient plus fragilisés par le travail.

Il est urgent d'investir massivement dans les solutions qui sont avérées efficaces pour retirer les enfants du travail et les diriger vers l'école tout en les empêchant en premier lieu d'entrer dans le travail des enfants. Il s'agit de leur assurer un bon départ en favorisant le développement, des soins et une éducation préscolaire dès la petite enfance, de favoriser la transition vers l'école primaire, de réduire les coûts directs et indirects liés à la scolarité, essentiellement par la suppression des frais d'inscription et d'offrir aux familles pauvres des transferts en espèces ainsi que des manuels scolaires, le transport, les uniformes et les repas à la cantine. D'autres priorités consistent à garantir un corps enseignant compétent jouissant de droits au travail et de conditions de travail décentes, que toutes les filles et tous les garçons profitent d'un environnement scolaire sûr et de qualité, et des opportunités d'éducation et de formation professionnelle pour les enfants plus âgés qui n'ont pas pu bénéficier d'une scolarité formelle. Il est capital d'assurer la cohérence des lois sur le travail des enfants, la fréquentation scolaire et l'âge minimum pour quitter l'école.

Extension des programmes de développement, de soins et d'éducation préscolaire dès la petite enfance

Permettre aux enfants de prendre un bon départ grâce à des programmes de développement, de soins et d'éducation préscolaire dès la petite enfance est l'une des stratégies les plus importantes pour assurer la réussite de la transition des enfants de la petite enfance vers l'école et non pas vers le monde du travail. Ces programmes jouent un rôle crucial dans la promotion de l'apprentissage de la lecture et la sensibilisation des parents à l'importance de la participation à l'école. Ces avantages peuvent, à leur tour, augmenter la scolarisation, réduire le redoublement et l'abandon de l'école, et réduire le flux des enfants vers le travail. Au Cambodge, par exemple, l'existence d'installations préscolaires est systématiquement associée à des taux inférieurs de participation à l'activité économique et à des taux supérieurs de fréquentation scolaire²². De même, au Mozambique, un programme préscolaire mis en œuvre dans 30 villages a entraîné une augmentation sensible de la participation préscolaire ainsi qu'une réduction des heures passées à travailler dans l'exploitation familiale²³.

L'éducation, et en particulier une éducation de bonne qualité au moins jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi, est un élément décisif de la prévention du travail des enfants.

Les programmes de développement, de soins et d'éducation préscolaire dès la petite enfance peuvent jouer un rôle important dans la promotion de l'apprentissage de la lecture, ce qui est à son tour essentiel pour éviter un abandon prématuré et une entrée précoce dans le monde du travail.

Les coûts directs et indirects associés à la scolarité doivent être traités pour veiller à ce que l'école soit abordable et puisse constituer une alternative au travail des enfants.

Réduction des coûts directs et indirects de la scolarité

Le problème des coûts élevés associés à la scolarité doit être résolu afin que l'école soit abordable et puisse constituer une alternative au travail des enfants. Parfois, un manque d'établissements publics signifie qu'il faut dépendre de prestataires privés onéreux dont les coûts ne sont pas à la portée des ménages les plus pauvres²⁴. Dans d'autres cas, le coût des frais d'inscription et des accessoires comme les manuels scolaires et les uniformes peuvent empêcher la scolarisation. Des éléments démontrent également l'effet positif de la réduction ou de la suppression des frais de scolarité. Au début du nouveau millénaire, celle-ci a, par exemple, contribué à une forte augmentation des inscriptions, comme observé en particulier en Afrique subsaharienne²⁵.

Il est essentiel de réduire également les frais de scolarité *indirects* liés au temps passé par les enfants en classe, autrement dit la valeur de la perte de revenus ou de production due au fait que ces derniers aillent à l'école au lieu de travailler. Les programmes qui proposent aux ménages des transferts en espèces conditionnés par la fréquentation scolaire de leurs enfants sont l'un des moyens de réduire les frais indirects de la scolarité. Comme évoqué plus haut, de nombreux exemples indiquent que ces systèmes réussissent à faire diminuer le travail des enfants. D'autres exemples moins fréquents semblent évoquer que les transferts en nature, comme le programme «vivre contre éducation» peuvent aussi influencer sur le travail des enfants en réduisant les frais indirects de la scolarisation²⁶.

Extension de l'accès à l'école

D'autres enfants ne peuvent pas aller à l'école du fait du manque d'écoles à proximité. Il existe de nombreux exemples du lien existant entre une amélioration de l'accès à l'école et la réduction du travail des enfants (par ex., au Bangladesh, dans les zones rurales de la Côte d'Ivoire, au Ghana, au Yémen, au Maroc et au Cambodge)²⁷. L'impact de l'accès à l'école semble être particulièrement accentué chez les filles. Par exemple, au Guatemala, la distance de l'école primaire a une influence pour les filles, mais pas pour les garçons²⁸. Des études tendent aussi à montrer que même lorsque les contraintes d'accès à l'école sont limitées aux classes supérieures, elles peuvent en partie expliquer pourquoi les enfants ayant l'âge d'être scolarisés dans l'enseignement primaire travaillent au lieu d'aller à l'école (par ex., en Tanzanie, au Ghana et au Vietnam²⁹) étant donné que les parents ont moins de motifs d'envoyer leurs enfants à l'école primaire plutôt qu'au travail s'ils savent que leurs enfants n'auront pas ensuite accès à un enseignement secondaire (inférieur), là où l'investissement initial dans l'éducation porte le plus de fruits.

Les facteurs qui compromettent la qualité de l'éducation peuvent aussi jouer un rôle et pousser les enfants vers le travail des enfants.

Amélioration de la qualité de l'école

Alors que l'accès à l'école est certainement important, dans de nombreux pays, il n'est qu'un des éléments du problème du travail des enfants. L'expérience montre que les problèmes liés à la qualité de l'éducation peuvent aussi jouer un rôle dans l'abandon scolaire par les enfants qui s'orientent alors vers le travail. Dans des pays comme la Tanzanie, le Ghana et l'Équateur, par exemple, les enfants non scolarisés évoquent un manque d'intérêt vis-à-vis de l'école comme motif important, une réponse probablement motivée par des perceptions négatives de la qualité et de la pertinence de l'école³⁰. Les politiques conçues pour améliorer la qualité de l'éducation forment une partie importante de la solution au travail des enfants. Les données empiriques viennent corroborer cette hypothèse. Une étude couvrant le Cambodge et le Yémen, indique que l'impact de l'amélioration de la qualité de l'école sur la réduction du travail des enfants est important, même comparé à celui que pourrait avoir un plus grand nombre d'écoles³¹.

Améliorer la qualité de l'école nécessite en premier lieu d'investir dans un enseignement de qualité, en commençant par des politiques nationales relatives aux enseignants, adoptées en consultation avec les syndicats d'enseignants et d'autres parties prenantes pertinentes. La qualité des enseignants est l'un des facteurs les plus importants pour la réalisation de résultats en termes d'éducation. Par ailleurs, des politiques claires sur la formation, le recrutement, l'affectation et des conditions de travail décentes pour les enseignants sont essentielles pour créer une main-d'œuvre à même d'assurer une éducation de qualité³². L'implication plus directe des parents dans la vie de l'école peut aussi présenter des avantages importants pour la qualité, avec des coûts minimes en termes de ressources. Et la protection de tous les enfants, garçons et filles, contre la violence, y compris la violence sexuelle à l'école, n'est pas seulement une obligation en matière des droits de l'homme, mais aussi une condition préalable pour garantir que les enfants poursuivent leur scolarisation et terminent au moins la scolarité obligatoire. De plus, les bâtiments doivent aussi être sûrs et à même de protéger les enfants contre les catastrophes naturelles.

Education et avenir du travail

Même si de nombreuses lacunes dans l'accès et la qualité de l'éducation doivent être comblées afin de pouvoir garantir une éducation de qualité à tous les enfants, il est aussi opportun, compte tenu de l'Initiative sur l'avenir du travail de l'OIT, de s'interroger sur l'avenir de l'éducation dans le contexte d'un monde du travail en pleine évolution. L'innovation technologique, la transformation des modes de production et la restructuration économique ne sont que quelques-unes des forces mondiales qui entraînent des changements fondamentaux dans la nature du travail. Ces changements ont des implications profondes pour l'éducation et les besoins en matière de compétences des enfants qui quitteront l'école demain. Il est de plus en plus important de pouvoir compter sur des compétences souples et un apprentissage tout au long de la vie pour jouir de ce que nous avons jusqu'ici appelé une «employabilité tout au long de la vie», notamment à la lumière de l'accélération des changements de la nature de l'emploi productif. Et si, comme prévu, les enfants du monde deviennent bientôt des adultes dans un monde qui ne proposera pas un travail productif tel qu'il est envisagé depuis longtemps, il conviendra de repenser l'approche traditionnelle de la transition de l'école au travail. Nous devons lancer un débat ouvert et sérieux sur l'objectif et la nature de l'éducation - en tant que droit fondamental et de préparation une vie d'adulte épanouie - au-delà du monde du travail tel qu'il a existé auparavant.

Des changements fondamentaux dans la nature du travail ont des implications profondes pour l'éducation et les besoins en matière de compétences des enfants qui quitteront l'école demain.

Tableau 5

EDUCATION: options politiques pour renforcer l'éducation en tant qu'alternative au travail des enfants

Objectif/cibles politiques	Stratégies et mesures
Accès étendu à des possibilités de développement dès la petite enfance pour les ménages vulnérables.	Introduction/extension ciblées des programmes préscolaires locaux dans les centres.
	Introduction/extension ciblées des programmes de sensibilisation à domicile sur la parentalité et les soins.
	Introduction/extension ciblées des programmes exhaustifs de soins aux jeunes enfants.
Réduction des frais de scolarité directs.	Élimination des frais de scolarité.
	Fourniture d'uniformes et manuels scolaires à titre gracieux.
	Mise à disposition d'un transport scolaire gratuit.
Réduction des frais de scolarité indirects.	Introduction de programmes de transferts conditionnels en espèces.
	Introduction de programmes de transferts en nature, y compris de programmes «vivres contre éducation».
Amélioration de la qualité de l'école.	Traitement des conditions de travail des enseignants, de la liberté académique, de la violence faite aux enseignants, de la migration et de la mobilité des enseignants et de l'indépendance institutionnelle.
	Recrutement au sein de la communauté locale d'enseignants et d'assistants d'enseignants bien formés et garantie d'une parité des sexes dans le corps enseignant pour encourager les filles à se rendre à l'école.
	Promotion de l'implication des parents et des communautés dans la vie de l'école.
	Garantie de la protection de tous les enfants, filles et garçons, contre la violence à l'école, y compris la violence sexuelle.
	Lancement d'une réforme des programmes pour en améliorer la pertinence.
Extension de l'accès à l'école.	Évaluation ciblée de l'extension de l'école et des salles de cours en fonction des besoins (y compris des enfants présentant des difficultés d'apprentissage ou des handicaps physiques).
	Extension des heures de cours et des activités parascolaires en tant qu'alternative au travail des enfants.

2.5. LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT

Il est difficile d'obtenir des chiffres fiables, mais on peut supposer que le problème du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement s'étend à la plupart des secteurs et des régions du monde.

Alors que les chaînes d'approvisionnement peuvent représenter un «moteur de développement» - encourageant le transfert de technologies, de nouvelles pratiques de production et un moyen pour les entreprises d'adopter des activités à plus grande valeur ajoutée, leur permettant d'améliorer la productivité, le développement des compétences et une meilleure compétitivité - des problèmes de gouvernance sont observés à tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement mondiales. Ceux-ci contribuent aux déficits du travail décent et la présence du travail des enfants est importante dans certaines chaînes d'approvisionnement mondiales au niveau des segments inférieurs³³. Des recherches sur le travail des enfants ont aussi été menées dans plusieurs chaînes d'approvisionnement, telles que celles du cacao et du tabac, parfois faisant suite à une exposition médiatique. Cependant, ce sujet n'a pas, à ce jour, fait l'objet de recherches systématiques et quantitatives couvrant l'ensemble des principales chaînes d'approvisionnement. Il est donc difficile d'obtenir des chiffres fiables, mais on peut supposer que le problème du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement s'étend à la plupart des secteurs et des régions du monde.

Traitement des causes profondes - approches axées sur la réalité locale

Reconnaître qu'il existe un ensemble commun de causes profondes sous-jacentes au travail des enfants est la logique qui sous-tend les approches intégrées axées sur la réalité locale pour lutter contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Plutôt que de s'intéresser particulièrement aux chaînes d'approvisionnement, les approches intégrées axées sur la réalité locale s'intéressent aux facteurs qui motivent tous les types de travail des enfants dans une zone géographique donnée. Cette approche plus large permet d'éviter que les enfants se déplacent d'une chaîne d'approvisionnement à l'autre, ou vers une forme invisible du travail des enfants ou, s'ils n'ont pas atteint l'âge minimum pour travailler, qu'ils se déplacent tout simplement du travail dangereux des enfants vers un travail des enfants non dangereux. Elle est également en phase avec les politiques et engagements des gouvernements dans le cadre des conventions relatives au travail des enfants de l'OIT, qui ne se limitent pas au travail des enfants dans un secteur particulier. Le nombre croissant d'industries et d'entreprises qui adoptent une approche intégrée axée sur la réalité locale est un signe positif pour l'avenir. Ces approches ne se limitent pas aux chaînes d'approvisionnement mondiales des entreprises multinationales. Elles ont été déployées par le biais de stratégies similaires portant d'autres noms tels que «les villages respectueux des enfants» en Afrique et en Asie du Sud et pourraient être reproduites à plus grande échelle. L'assistance au développement ciblant uniquement des marchandises échangées au niveau international doit aussi être revue afin de défendre les droits fondamentaux de tous les enfants astreints au travail des enfants. Cette vision plus large peut aussi appuyer des stratégies visant à lutter contre le travail des enfants dans la production de biens pour la consommation familiale ou locale, qui représente la plus grande partie du travail des enfants dans le monde.

Renforcement de la réglementation et de l'application de la loi

L'établissement et l'application d'un cadre réglementaire adéquat sont essentiels pour créer un environnement favorable à la lutte contre le travail des enfants, et d'une manière plus générale, garantir des chaînes d'approvisionnement durables. Un tel cadre devrait clairement définir les attentes précisant que toutes les entreprises commerciales domiciliées dans la juridiction ou le territoire national doivent respecter les droits de l'homme dans l'ensemble de leurs opérations. Il devrait faire partie intégrante d'une approche politique cohérente conçue pour garantir que les traités d'investissements et la loi sur la gouvernance des sociétés soient incitatifs et favorables, et non défavorables, au respect de ces droits par l'entreprise. Il est aussi crucial de prévoir les moyens adéquats pour l'application de la loi. En tout lieu, les services d'inspection du travail ont toujours besoin de plus de ressources - et dans certains cas, de capacités - afin de remplir leur rôle essentiel de transposer l'autorité et les obligations de l'Etat en mesures pratiques pour garantir la prévention, l'application de la loi et la protection des adultes, des jeunes et des enfants dans le monde du travail.

L'établissement et l'application d'un cadre réglementaire adéquat sont essentiels pour créer un environnement favorable à la lutte contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Promotion de la conformité de l'industrie

La traduction des cadres internationaux et des réglementations nationales pertinents en progrès concrets dans la lutte contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales nécessitera un soutien permanent des efforts des entreprises et d'autres parties prenantes pour assurer le respect des législations. Plusieurs modèles d'intervention prometteurs ont vu le jour ces dernières années, offrant un fondement et des lignes directrices importants pour les efforts à venir dans ce domaine.

Accords-cadres internationaux. Un nombre croissant d'accords-cadres internationaux entre les entreprises multinationales et des fédérations syndicales internationales, incluant tous les droits fondamentaux au travail, s'avèrent pertinents. Ces accords s'appuient sur les principaux moyens d'action de l'OIT (dialogue social entre les représentants des acteurs économiques) pour prendre effet et reflètent le déploiement intégré de tous les droits fondamentaux au travail pour combattre tant les symptômes que les causes profondes du travail des enfants.

La traduction des cadres internationaux et des réglementations nationales en progrès concrets dans la lutte contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales nécessitera de soutenir en

permanence la responsabilité des entreprises pour assurer le respect de la loi.

Initiatives conjointes à l'échelle de l'industrie. Les initiatives volontaires menées par les entreprises ciblant le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement démontrent la valeur de la collaboration à l'échelle de l'industrie pour garantir des règles du jeu équitables, dans lesquelles le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement ne procure pas un avantage concurrentiel. Un exemple des plus éloquents est l'International Cocoa Initiative.

Initiatives conjointes intersectorielles. La collaboration intersectorielle entre les industries va encore plus loin afin de garantir que lorsque le travail des enfants est traité dans une chaîne d'approvisionnement, il ne soit pas tout simplement déplacé vers une autre chaîne d'approvisionnement. Cette approche peut être particulièrement utile pour accélérer les progrès au sein des chaînes d'approvisionnement de l'économie informelle, où le contrôle et le suivi peuvent représenter un défi majeur. Un autre exemple remarquable est celui de la plateforme sur le travail des enfants coordonnée par l'OIT et le Pacte mondial des Nations Unies³⁴.

Partenariat public-privé. Les partenariats public-privé devraient aider à promouvoir une interaction plus effective entre les initiatives privées de contrôle de la conformité et les activités d'application du droit par les pouvoirs publics; cependant, trop souvent, ces efforts ne sont pas alignés, ce qui se solde par une fragmentation et une inefficacité. Ils devraient répondre au besoin urgent de solution tout en posant les fondements d'une meilleure gouvernance et d'une meilleure application de la loi. Les partenariats public-privé créés dans les domaines de la culture du cacao au Ghana et en Côte d'Ivoire en sont des exemples notables.

Engagement multipartite. La question du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales concerne un ensemble de parties (gouvernements, industrie, acheteurs internationaux, organisations d'employeurs et de travailleurs et société civile). Rassembler ces parties pour identifier et coordonner les actions peut être fondamental pour la pérennité et l'efficacité des actions destinées à éradiquer le travail des enfants des chaînes d'approvisionnement.

Tableau 6

Options politiques pour lutter contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Objectif/cibles politiques	Stratégies et mesures
Traitement des causes qui sous-tendent le travail des enfants.	Approches axées sur la réalité locale s'intéressant aux facteurs qui motivent tous les types de travail des enfants dans une zone géographique donnée.
Renforcement de la réglementation et de l'application de la loi.	Création d'un système réglementaire adéquat adéquate définissant clairement les attentes précisant que toutes les entreprises commerciales domiciliées dans la juridiction ou le territoire national doivent respecter les droits de l'homme dans l'ensemble de leurs opérations. Renforcement des capacités des services d'inspection du travail.
Promotion de la conformité de l'industrie.	Accords-cadres internationaux entre les entreprises multinationales et des fédérations syndicales internationales incluant tous les droits fondamentaux au travail. Initiatives volontaires menées par les entreprises ciblant le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement afin de garantir des règles du jeu équitables. Initiatives conjointes intersectorielles pour veiller à ce que lorsque le travail des enfants est traité dans une chaîne d'approvisionnement, il ne soit pas tout simplement déplacé vers une autre chaîne d'approvisionnement. Partenariats publics-privés pour promouvoir une interaction plus effective entre les initiatives privées de contrôle du respect de la loi et les activités d'application du droit par les pouvoirs publics. Engagement multipartite pour réunir toutes les parties concernées- le gouvernement, l'industrie, les acheteurs internationaux, les organisations d'employeurs et de travailleurs et la société civile pour identifier et coordonner les actions nécessaires.

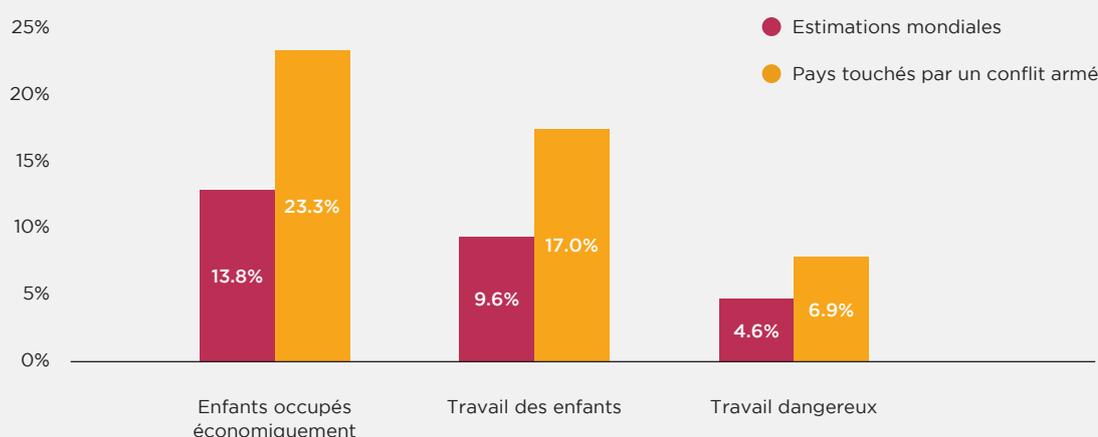
2.6. PROTECTION DES ENFANTS DANS DES SITUATIONS DE FRAGILITÉ ET DE CRISE

Plus de 1,5 milliard de personnes dans le monde vivent dans des pays touchés par un conflit, la violence et la fragilité. Dans le même temps, près de 200 millions de personnes sont victimes de catastrophes chaque année, dont un tiers sont des enfants, et il est possible que ces chiffres augmentent à l'avenir. Ces situations de fragilité, caractérisées par des chocs de revenus, la disparition des réseaux formels et familiaux de soutiens sociaux, la migration et les perturbations de la prestation des services de base, créent des conditions de violations ultérieures des droits fondamentaux au travail, y compris un risque élevé de travail des enfants. À la lumière de ces faits, il n'est pas surprenant qu'il existe une corrélation entre travail des enfants et fragilité de l'État³⁵. Les liens entre le travail des enfants et les situations de conflit armé semblent particulièrement forts. Par exemple, une récente analyse de l'OIT indique que le travail des enfants et le travail dangereux sont sensiblement plus élevés dans les pays touchés par un conflit armé que dans les moyennes mondiales (Figure 5).

Il existe une corrélation positive forte entre la fragilité des États et le travail des enfants; le lien enfants et les situations de conflit armé semblent particulièrement forts.

Figure 5

Pourcentage d'enfants occupés économiquement, astreints au travail des enfants et au travail dangereux, au niveau mondial et dans les pays touchés par un conflit armé, groupe d'âge 5-17 ans, 2016



Note: Les pays considérés comme «touchés par un conflit armé» sont tirés du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2015/409), présenté au Conseil de sécurité en 2015. La catégorie «pays touchés par un conflit armé» comprend l'Afghanistan, la République centrafricaine, la Colombie, l'Irak, le Mali, le Nigeria, les Philippines, la République démocratique du Congo, le Sud-Soudan, l'Ukraine et le Yémen. Les pays touchés par des conflits armés pour lesquels des données sur le travail des enfants ne sont pas disponibles dans les présentes estimations mondiales sont la Libye, le Myanmar, la Somalie, le Soudan et la République arabe syrienne.

Intégration des problèmes de travail des enfants dans l'ensemble des phases de l'action humanitaire

La devise fondatrice de l'OIT «Si vous voulez la paix, cultivez la justice» est plus que jamais pertinente aujourd'hui. Au cours de la période 2012-2016, les conflits armés et les catastrophes naturelles et celles liées aux changements climatiques ont bouleversé les économies, les communautés et les moyens de subsistance, créant les plus importants flux de réfugiés, y compris des enfants, observés depuis des décennies. Quelque 535 millions

Il faut accorder une priorité au travail des enfants dans toutes les phases de l'action humanitaire.

d'enfants (près d'un enfant sur quatre) vivent dans des pays touchés par un conflit ou une catastrophe. Les enfants représentent plus de la moitié des 65 millions de personnes actuellement déplacées par la guerre. Les enfants touchés par un conflit ou une catastrophe - qu'ils soient pris au piège dans leur propre communauté ou en déplacement, à la recherche de sécurité et d'un refuge - sont plus vulnérables au travail des enfants. Garantir les moyens de subsistance des familles dans des situations de crise est capital pour éviter qu'elles ne dépendent du travail des enfants en tant que mécanisme de survie négatif.

Les problèmes du travail des enfants, y compris les besoins spécifiques des enfants associés aux forces et groupes armés, doivent être traités en priorité et intégrés dans toutes les phases de l'action humanitaire - dans la préparation aux crises et les plans d'urgence, les réponses humanitaires, les processus de consolidation de la paix et les efforts de démobilisation et dans les efforts de reconstruction et de relèvement postérieurs à la crise - et doivent faire l'objet d'une coordination étroite conformément aux mandats respectifs des agences correspondantes. Les gouvernements, les organisations de travailleurs et d'employeurs et les acteurs de l'aide humanitaire ont un rôle crucial à jouer dans ce contexte. Dans les crises évolutives et qui sont de plus en plus complexes, il faut actualiser régulièrement les outils d'évaluation pour identifier rapidement les risques de travail des enfants et d'autres violations des droits fondamentaux au travail. En même temps, de nouveaux modèles d'intervention doivent être mis au point et testés pour traiter le travail des enfants dans des situations de crise ou de fragilité et pour renforcer la protection et les remèdes pour les enfants et les autres groupes touchés. La boîte à outils pour le travail des enfants qui travaillent dans les situations d'urgence créée par le *Child Labour in Emergencies Task Force*, coprésidé par l'OIT et Plan international, représente une ressource importante³⁶.

S'appuyer sur les systèmes nationaux

Dans la mesure du possible, les actions humanitaires traitant du travail des enfants devraient engager les autorités publiques et s'appuyer sur les systèmes nationaux existants. Des systèmes parallèles ciblant uniquement les communautés touchées par la crise, avec une implication minimale des acteurs qui ont traditionnellement pris en charge le problème du travail des enfants (par exemple, les ministères du Travail, de l'Agriculture et de l'Éducation et les Organisations d'employeurs et de travailleurs), sont souvent difficiles à réconcilier au fil du temps et contribuent dans une moindre mesure au redressement et au développement post-conflit. Lorsque les enfants concernés sont des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, un accord des autorités nationales est nécessaire pour s'assurer que ces enfants soient pris en charge au sein des systèmes nationaux³⁷.

La perte soudaine de moyens de subsistance à laquelle doivent faire face les familles en situation de crise peut mener au travail des enfants en tant que mécanisme de survie négatif: il est donc essentiel de fournir aux populations affectées un accès à des moyens de subsistance.

Efforts collectifs et coordination

La complexité des situations de crises et de fragilité et les multiples chevauchements des mandats pour y répondre, fait de la coordination étroite du travail des enfants une autre priorité essentielle. Les nombreux mécanismes et forums existants jouent des rôles importants, notamment le Groupe d'action de l'Alliance 8.7 sur les situations de conflit et d'urgence humanitaire, mais il faut prêter une attention particulière à leurs mandats respectifs, de sorte que chacun d'entre eux traite les éléments de réponse pour lesquels il est le plus compétent. La collaboration entre les acteurs humanitaires et du développement traitant du travail des enfants doit aussi gagner en efficacité et rapidité en cas d'urgence, de manière à ce que les mesures d'urgence à court-terme soient conformes avec les efforts de lutte contre le travail des enfants à plus long terme et les soutiennent³⁸.

Lien vers des moyens de subsistance

La perte soudaine de moyens de subsistance et les lourdes charges économiques auxquelles doivent faire face les familles en situation de crise peuvent rendre ces

dernières très vulnérables et mener au travail des enfants en tant que mécanisme de survie négatif. Plus tôt les populations touchées accèdent à des moyens de subsistance, plus le travail des enfants peut être prévenu et traité avec efficacité. Avec plus de 65 millions de personnes déplacées de force dans le monde, dont un pourcentage significatif sont des réfugiés ayant émigré vers un autre pays, il est particulièrement important de traiter les obstacles juridiques et administratifs rencontrés par les réfugiés pour accéder au marché du travail et obtenir un travail décent dans les communautés d'accueil. Ces mesures devraient être incluses dans des efforts plus vastes visant à renforcer la résilience et la capacité des communautés d'accueil en investissant dans les économies locales et en encourageant le plein emploi, productif et librement choisi, et le travail décent³⁹.

Les enfants dans les conflits armés

Certaines des violations les plus flagrantes des droits des enfants se produisent dans des contextes de conflit armé. Les enfants peuvent être recrutés en tant que combattants, utilisés en tant que boucliers humains, esclaves sexuels ou kamikazes ou être forcés à commettre des actes d'une extrême violence. De plus, les enfants dans les zones de conflit peuvent être forcés à effectuer un travail des enfants extrêmement dangereux dans la production de minerais de conflit. Il est urgent d'accorder une attention plus soutenue à ces pires formes de travail des enfants. Des efforts devraient être fournis pour garantir que les enfants associés aux forces et groupes armés et les autres enfants touchés par le conflit armé soient prioritaires dans les plans et les processus de paix, ainsi que dans les efforts de démobilisation. Les efforts particuliers de sensibilisation orientés vers les groupes armés en vue de libérer ces enfants doivent se poursuivre. Il peut être crucial pour la réintégration dans la société des jeunes personnes en âge légal de travailler qui étaient auparavant associées à des forces armées et des groupes armés de leur donner des opportunités de travail durable. La fourniture d'une assistance psychosociale et d'autres interventions pour traiter tout comportement antisocial et le stress post-traumatique est aussi vitale dans de nombreux cas.

Il est urgent de prêter une plus grande attention aux pires formes de travail des enfants auxquelles les enfants en situation de conflit armé doivent faire face.

Tableau 7

Politiques visant à protéger les enfants contre le travail des enfants dans des situations de fragilité de l'Etat et des situations de crise

Objectif politique	Stratégies et mesures
Intégration des questions de travail des enfants dans toutes les phases de l'action humanitaire.	Priorisation du travail des enfants dans les plans de préparation aux crises et les plans d'urgence, dans les réponses humanitaires et dans les efforts de reconstruction et de relèvement après la crise. Développement et actualisation des outils d'évaluation pour déterminer rapidement les risques de travail des enfants et d'autres violations des droits fondamentaux au travail dans les situations de crise. Développement et test des modèles d'intervention pour traiter la question du travail des enfants dans des situations de crise ou de fragilité.
Introduction dans les systèmes nationaux de réponses humanitaires traitant du travail des enfants.	Engagement des autorités publiques et utilisation, dans la mesure du possible, de ce qui existe dans les systèmes nationaux existants pour éviter la création de systèmes parallèles qui sont difficiles à réconcilier au fil du temps et qui contribuent moins à la récupération et au développement post-conflit. Recherche de l'accord des autorités nationales pour accueillir les réfugiés ou les groupes d'enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays au sein des systèmes nationaux dans les limites des ressources et des capacités nationales et avec une reconnaissance de la part de la communauté internationale de l'importance du partage équitable des charges et des responsabilités.
Renforcement de la coordination et de l'action collective.	Promotion de la détermination claire des rôles et des mandats de sorte que chaque acteur humanitaire traite des éléments de réponse pour lesquels il est le plus compétent. Promotion de l'amélioration de la coordination entre les acteurs humanitaires et du développement pour garantir que les mesures d'urgence à court terme soient conformes avec les efforts de lutte contre le travail des enfants à plus long terme et les soutiennent.

Objectif politique	Stratégies et mesures
Amélioration de l'accès aux moyens de subsistance pour réduire la dépendance vis-à-vis du travail des enfants en tant que stratégie de survie négative.	<p>Mise au point de mesures publiques pour l'emploi et les opportunités génératrices de revenus pour les groupes de population et les personnes touchées.</p> <p>Traitement des obstacles juridiques et administratifs rencontrés par les réfugiés pour accéder au marché du travail et obtenir un travail décent dans les communautés d'accueil.</p> <p>Renforcement de la résilience et de la capacité des communautés d'accueil en investissant dans les économies locales et en encourageant le plein emploi, productif et librement choisi, le travail décent, et le développement des compétences de la population locale.</p>
Meilleures réponses aux besoins urgents des enfants dans les conflits armés.	<p>Garantie qu'enfants-soldats et autres enfants impliqués dans un conflit armé font l'objet de priorité dans les plans et processus de paix et les efforts de démobilisation.</p> <p>Poursuite des efforts de sensibilisation orientés vers les groupes armés en vue de libérer ces enfants.</p> <p>Offre d'opportunités de travail durable aux jeunes personnes en âge légal de travailler anciennement associées à des forces armées et des groupes armés.</p> <p>Fourniture d'une assistance psychosociale et d'autres interventions pour traiter tout comportement antisocial et stress post-traumatique parmi les enfants et les jeunes anciennement associés aux forces et groupes armés.</p>

2.7. RENFORCEMENT DES CONNAISSANCES POUR ORIENTER L'ACTION

Il est essentiel de combler les principales lacunes de connaissances pour documenter et orienter les actions sur la voie qui mène à 2025.

Des politiques cohérentes et exhaustives pour traiter des causes systémiques profondes du travail des enfants nécessitent, entre autres, une meilleure compréhension de la nature des revenus et de la dépendance fonctionnelle des entreprises familiales vis-à-vis du travail de leurs enfants et de l'appui dont de telles entreprises ont besoin pour pouvoir remplacer le travail des enfants par des adultes engagés dans un travail décent.

Actuellement, le travail des enfants touche moins de filles que de garçons et celles-ci sont moins nombreuses à effectuer des travaux dangereux; cependant le rythme de diminution du travail des enfants chez les filles s'est ralenti. À la lumière de ce constat, nous devons améliorer nos recherches statistiques et nos mesures pour mieux capturer le travail occulte des enfants effectué par les filles et notre compréhension.

Hormis les transferts en espèces, on en sait trop peu sur l'efficacité des interventions dans les domaines politiques pertinents pour le travail des enfants. Cette lacune de connaissances nuit à l'élaboration de politiques⁴⁰, rend difficile la démonstration aux partenaires du développement que l'argent est bien dépensé et entrave aussi l'affectation future des ressources.

Par ailleurs, nous devons en savoir plus sur les implications pour le travail des enfants de problèmes mondiaux plus vastes, notamment les changements climatiques, la migration, l'inégalité et l'avenir du travail et sur la manière dont le travail des enfants est lié à d'autres violations des droits fondamentaux au travail, notamment la discrimination sur le lieu de travail et les restrictions à la liberté d'association et à la négociation collective. En utilisant les outils de mesure existants⁴¹ et en nous fondant sur les recherches sur le travail forcé des enfants, nous devons de toute urgence obtenir des informations plus nombreuses et de meilleure qualité sur les enfants astreints aux pires formes de travail des enfants autres que le travail dangereux⁴², qui sont souvent parmi les plus difficiles à obtenir.

Les données sur le travail des enfants sont désormais disponibles dans de nombreux pays moins industrialisés, mais dans bon nombre de pays, il est encore nécessaire d'assurer la

régularité et la cohérence des données. Ces besoins concernent quelques pays à revenu moyen qui ont cessé de recueillir ou de publier des données sur le travail en dessous de l'âge minimum d'admission à l'emploi et de nombreux pays à haut revenu qui n'ont jamais recueilli de données sur le travail des enfants, bien que nous sachions qu'il y est encore présent.

2.8. L'IMPORTANCE DU PARTENARIAT

En 2016, l'Alliance 8.7 a été créée: il s'agit d'un partenariat mondial visant à éliminer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains et à abolir toutes les formes de travail des enfants, conformément à la cible 8.7 des ODD. L'OIT a soutenu l'Alliance 8.7 dès sa création, en reconnaissant qu'aucun acteur individuel ne peut répondre seul à ces défis et qu'il est possible d'accélérer les efforts déployés en s'appuyant sur les compétences d'un large éventail de parties prenantes dans le même état d'esprit. En tant que secrétariat de l'Alliance 8.7, l'OIT a soutenu les réunions de partenariat partout dans le monde et travaille avec les membres de l'Alliance 8.7 en faveur de leurs quatre buts communs: accélérer l'action visant à atteindre la cible, mener des recherches et partager des connaissances, stimuler l'innovation et augmenter et mobiliser les ressources. L'implication de l'OIT dans l'Alliance 8.7 s'inscrit dans le cadre de son engagement plus vaste de former des partenariats pour éliminer le travail des enfants et atteindre les objectifs correspondants.

D'autres partenariats clés jouent des rôles importants. Partenariat international de coopération sur le travail des enfants dans l'agriculture rassemble l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'OIT, le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) et plusieurs autres parties prenantes dans les actions mondiales destinées à éliminer le travail des enfants dans le secteur. Le Groupe de la Banque Mondiale et l'Initiative sur la protection sociale universelle de l'OIT font la promotion de la protection sociale universelle pour veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte. Le Comité Directeur ODD-Education 2030 est le mécanisme de coordination mondiale multipartite pour l'éducation au sein du Programme 2030. La Plateforme sur le travail des enfants, coprésidée par l'Organisation internationale des employeurs et la Confédération syndicale internationale est un forum de lutte contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. La Child Labour Task Force of the Alliance for Child Protection in Humanitarian Action, codirigée par l'OIT et Plan International, répond au besoin largement reconnu d'améliorer les réponses au travail des enfants dans les urgences. Le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence contre les enfants et le Réseau mondial de l'OMT sur la protection des enfants dans le tourisme contribuent également à l'élimination du travail des enfants.

3. La voie vers 2025

Avec 152 millions d'enfants encore astreints au travail des enfants (presque dix pour cent des enfants dans le monde), il est plus urgent que jamais de parvenir à un monde sans travail des enfants. Par le biais de la cible 8.7 des objectifs de développement durable visant à éliminer toutes les formes de travail des enfants d'ici à 2025, la communauté mondiale a renouvelé son engagement et sa reconnaissance du fait qu'il est inacceptable de voir perdurer le travail des enfants au XXI^e siècle. Notre objectif commun d'un monde sans travail des enfants est urgent et pour l'atteindre, nous devons accélérer et renforcer nos efforts.

Un consensus croissant quant à la manière de traiter le travail des enfants au moyen d'une approche intégrée fondée sur les droits

Il est essentiel de s'attaquer au travail des enfants pour réaliser les objectifs plus larges de développement social et, à son tour, la réalisation de ces objectifs est essentielle pour lutter contre le travail des enfants. L'important corpus de connaissances et d'expériences existantes souligne l'importance d'une réponse politique active et efficace, s'appuyant sur quatre piliers essentiels: normes juridiques et réglementations, marchés du travail, protection sociale et éducation, tout en s'appuyant sur le dialogue social qui en assure la pertinence. Ils sont liés non seulement aux ODD relatifs à l'éradication de la pauvreté, l'accès à une éducation de qualité et au travail décent, mais aussi à l'objectif fondateur du Programme 2030 visant à construire des sociétés «pacifiques, justes et ouvertes».

La raison d'être de ces quatre piliers est simple: les normes internationales et les législations et réglementations nationales sur le travail définissent et normalisent l'obligation de l'Etat à protéger les enfants. Des politiques bien conçues relatives au marché du travail s'intéressant aux domaines où perdure la plus grande partie du travail des enfants, à savoir l'économie rurale et l'économie informelle, peuvent aider à limiter la demande en travail des enfants et à promouvoir un travail décent pour les jeunes en âge légal de travailler et les adultes. La protection sociale aide les ménages à éviter de devoir dépendre du travail des enfants en tant que stratégie de survie pour pallier la pauvreté et l'insécurité économique. Une éducation universelle de qualité améliore la réalisation des droits des enfants et aide à rompre les cycles intergénérationnels de pauvreté et de dépendance vis-à-vis du travail des enfants.

Ces quatre piliers sont plus efficaces lorsqu'ils s'appuient sur le dialogue social, qui à son tour exige la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective. L'exercice de ces droits au moyen d'un dialogue social qui fonctionne bien signifie que les personnes et les communautés affectées par le travail des enfants peuvent faire usage de leur voix collective et représentative pour exercer une influence sur les politiques publiques et garantir qu'elles sont conformes à leurs besoins. Elles peuvent, comme le dit la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, «revendiquer une part équitable des richesses à la création desquelles elles ont participé», grâce à des salaires justes pour rétribuer leur travail, à des prix justes pour les produits qu'ils achètent et au «salaire social» des services publics et la protection sociale à laquelle eux-mêmes et leurs enfants ont droit.

Le consensus mondial sur ces piliers politiques a beaucoup avancé depuis la période 2008-2012, qui a connu la plus grande accélération des progrès dans la lutte contre le travail des enfants depuis que l'OIT a commencé à compiler des statistiques mondiales. Cela reflète, à la fois, une reconnaissance du fait que le travail des enfants ne peut pas être éliminé de manière isolée, avec une approche étroite de secteur ou de produit ou par des interventions de projets limitées, et qu'il faut aspirer à un changement systémique et à l'éradication des causes profondes par l'intégration des questions du travail des

enfants dans des politiques cohérentes, intégrées et plus larges de développement économique et social.

Ce nouveau consensus reflète aussi la reconnaissance grandissante du rôle et des limites de l'application de la loi. Alors que la plupart des 152 millions d'enfants astreints au travail des enfants effectuent un travail non rémunéré au sein de leur propre famille, il faut allouer des ressources adéquates pour s'attaquer aux causes profondes. Il faut orienter l'application de la loi de manière adaptée et ne pas victimiser les enfants ou les parents et les familles qui sont eux-mêmes des victimes de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale.

Nous devons aussi garantir que le consensus existant autour d'un ensemble commun de priorités politiques ne conduise pas à des approches universelles et à croire que celles-ci peuvent être appliquées partout au travail des enfants. Les réponses politiques doivent être adaptées à une diversité de contextes dans lesquels perdure le travail des enfants, fondées sur une «ossature politique» découlant du dialogue social au niveau national et local⁴³. Ces contextes, qui présentent des défis particuliers, incluent la fragilité des Etats et les conflits armés, les catastrophes naturelles, y compris celles liées aux changements climatiques, les économies rurale et informelle et les chaînes d'approvisionnement mondiales.

La coopération internationale pour le développement reste essentielle pour parvenir à l'élimination du travail des enfants. Dans de nombreux pays, le coût des mesures nécessaires est de loin supérieur aux ressources disponibles des gouvernements et, dans beaucoup de cas, même les gouvernements qui font les meilleurs choix politiques ne pourront pas réaliser les objectifs d'élimination du travail des enfants s'ils ne reçoivent pas une assistance. Les Institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations multilatérales et bilatérales, des organisations internationales non gouvernementales et divers autres groupes impliqués ont tous un rôle important à jouer.

Les retombées humaines et économiques des investissements dans l'élimination du travail des enfants sont incalculables. Les enfants libérés du fardeau du travail des enfants peuvent réaliser pleinement leurs droits à l'éducation, aux loisirs et à un développement sain, ce qui constitue à son tour le fondement indispensable pour un plus grand développement économique et social, l'éradication de la pauvreté, le respect des droits de l'homme et le bien-être de l'humanité.



Notes finales

1. BIT: *Travail des enfants: estimations et tendances mondiales, 2012-2016*. Genève, BIT, 2017.
2. Pour en savoir plus sur la méthodologie et les données sous-jacentes concernant les enfants astreints au travail forcé, voir: OIT et Fondation Walk Free: *Esclavage moderne: Estimations mondiales de 2017 du travail forcé et du mariage forcé*. Genève, BIT, 2017.
3. Au 7 août 2017.
4. Les calculs du BIT se fondent sur la base de données de l'UNESCO sur l'âge d'achèvement de la scolarité obligatoire (http://uis.unesco.org/fr/home#tabs-0-uis_home_top_menus-3) et sur la base de données de l'OIT sur les ratifications de la Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, (www.ilo.ch/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:11300:0::NO::P11300_INSTRUMENT_ID:312283). Ces bases de données ont été consultées en octobre 2017.
5. Les remarques sont disponibles à l'adresse: www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:1.
6. Atkin, D., "Endogenous Skill Acquisition and Export Manufacturing in Mexico", Working Paper, *American Economic Review*, vol 106(8), pages 2046-2085, Cambridge, MA, 2012. Voir aussi G. K. Shastry, "Human Capital Response to Globalization: Education and Information Technology in India", *Journal of Human Resources*, Printemps 2012, Vol. 47, No. 2, pages 287-330; et R. Jensen, "The (Perceived) Returns to Education and the Demand for Schooling", *Quarterly Journal of Economics*, May 2010, Vol. 125, N° 2, pages 515-548.
7. Voir la Recommandation (n° 193) de l'OIT sur la promotion des coopératives, 2002, et les publications et ressources de l'OIT intitulées "cooperating out of child labour", www.ilo.org/global/topics/cooperatives/areas-of-work/WCMS_541618/lang--fr/index.htm.
8. Adoptée lors de la 104^e session de la CIT. Genève, le 12 juin 2015.
9. BIT: *Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle*, Rapport V (1), Conférence internationale du Travail, 103^e session, 2014 (ILC.103/V/1).
10. BIT: *Emploi des jeunes: les voies d'accès à un travail décent*, Rapport VI, Emploi des jeunes: le défi à relever, Conférence internationale du Travail, 93^e session, VI point de l'ordre du jour. Genève, BIT, 2005. Première édition.
11. Pour une analyse plus détaillée de chacun de ces domaines, voir (a) J. Kluge, S. Puerto, D. Robalino, J. M. Romero, F. Rother, J. Stöterau, F. Weidenkaff, M. Witte, *Interventions to improve the labour market outcomes of youth, a systematic review of training, entrepreneurship promotion, employment services, and subsidized employment interventions*, Rhur Economic Papers, Allemagne, 2016; et (b) BIT: *Tous unis dans la lutte contre le travail des enfants - Rapport inter-agences en vue de la Conférence mondiale sur le travail des enfants de La Haye de 2010*. Genève, 2010.
12. Pour prendre connaissance d'un programme de formation récent destiné à soutenir les syndicats, les services de l'emploi et les institutions d'éducation et de formation, ainsi que les organisations de jeunes, dans leurs initiatives visant à améliorer la sensibilisation des jeunes à leurs droits au travail, voir BIT: *Les droits des jeunes au travail: Travail décent pour les jeunes: Guide et boîte à outils du facilitateur*. Genève, 2014.
13. Des études menées au Cambodge et en Tanzanie, par exemple, ont révélé que des proportions beaucoup plus importantes d'enfants travaillaient dans les villages exposés aux chocs d'origine agricole, tels que la sécheresse, les inondations et les mauvaises récoltes. (L. Guarcello, F. Mealli, and F. C. Rosati, "Household vulnerability and child labour: the effect of shocks, credit rationing, and insurance," *Journal of Population Economics*, 23: 169, <https://doi.org/10.1007/s00148-008-0233-4>; et Beegle et al., 2003.) De plus en plus d'études viennent également soutenir le point de vue selon lequel la pauvreté incite les foyers à avoir davantage recours au travail des enfants. E. Edmonds, N. Schady, "Poverty alleviation and child labor", *American Economic Journal: Economic Policy*, Vol. 4, n° 4, 4, pages 100-24.
14. Selon la Recommandation (n° 202) de l'OIT sur les socles de protection sociale, 2012, les socles de protection sociale constituent un ensemble défini à l'échelle du pays de garanties fondamentales de sécurité sociale, assurant au moins un accès réel à des soins de santé essentiels et à une sécurité du revenu de base, tout au long de la vie, qui confèrent une protection visant à prévenir ou à diminuer la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale.
15. BIT: *Rapport mondial sur la protection sociale 2014/15: Bâtir la reprise économique, le développement inclusif et la justice sociale*, Genève, BIT; *World Social Protection Report 2017-19: Universal social protection to achieve the Sustainable Development Goals*. Genève, BIT, (à venir).
16. J. de Hoop, F. C. Rosati, *Cash transfers and child labour*, Programme Comprendre le travail des enfants, document de travail. Rome, 2014.

17. E.g., S. Galiani, P. J. McEwan, *The heterogeneous impact of conditional cash transfers*, article non publié, 2011, disponible à l'adresse: http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1931216; P. Glewwe, P. Olinto, *Evaluating the impact of conditional cash transfers on schooling: An experimental analysis of Honduras' PRAF program*, article non publié, Université du Minnesota et IFPRI-FCND, 2004; R. Sparrow, *Protecting education for the poor in times of crisis: An evaluation of a scholarship program in Indonesia*, Document de travail de SMERU (Jakarta, 2004); et A. C. Dammert, "Heterogeneous impacts of conditional cash transfers: Evidence from Nicaragua", *Economic Development and Cultural Change*, Vol. 58, N° 1, 2009, pages 53-83.
18. E.g., S. Galiani, P. J. McEwan, *The heterogeneous impact of conditional cash transfers*, article non publié, 2011, disponible à l'adresse: http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1931216; et Y. T. Yap, G. Sedlacek, P.F. Orazem, *Limiting child labor through behaviorbased income transfers: An experimental evaluation of the PETI program in rural Brazil*, article non publié, disponible à l'adresse www.iadb.org/res/publications/pubfiles/pubs-223.pdf.
19. Voir, par exemple, X. V. Del Carpio, N. V. Loayza, *The impact of wealth on the amount and quality of child labour*, World Bank Policy Research Working Paper No. 5959, Washington, DC, 2012; X. V. Del Carpio, X., N. Loayza, and W. Tomoko, "The Impact of Conditional Cash Transfers on the Amount and Type of Child Labor," *World Development*, 2016, 80(C): 33-47.; and K. Covarrubias, B. Davis, and P. Winters, "From Protection to Production: Productive impacts of the Malawi Social Cash Transfer", in *Journal of Development Effectiveness*, Vol. 2012, n° 1, pages 50-77. 50-77.
20. (1a) J. Hoddinott, D. O. Gilligan, et A. S. Taffesse, *The Impact of Ethiopia's Productive Safety Net Program on Schooling and Child Labour*, document de travail, 2009; (1b) A. R. Quisumbing, Y. Yohannes, *How fair is workfare? Gender, public works, and employment in rural Ethiopia*, World Bank Policy Research Working Paper, 2005; (2) M. Shah and B. Steinberg *Workfare and Human Capital Investment: Evidence from India*, Mimeo, 2015; (3) N. Rosas and S. Sabarwal, *Public Works as a Productive Safety Net in a Post-Conflict Setting Evidence from a Randomized Evaluation in Sierra Leone*, Policy Research Working Paper No 7580, World Bank, 2016; (4) R. Juras, "The effect of public employment on children's work and school attendance: evidence from a social protection program in Argentina," *IZA Journal of Labor and Development*, 2014, 3(1):1-20; and (5) J. de Hoop and F.C. Rosati, *Labor intensive public works and children's activities: the case of Malawi*, Document de travail UCW. Rome, UCW, 2016.
21. Pour un examen approfondi de ces éléments probants, consulter le document *Rapport mondial sur le travail des enfants: vulnérabilité économique, protection sociale et lutte contre le travail des enfants*. Genève, BIT, 2013.
22. UCW: *Children's work in Cambodia: A challenge for growth and poverty reduction*, Série des rapports de pays du programme UCW. Rome, 2006.
23. S. Martinez, S. Naudeau, and V. Pereira, *The promise of preschool in Africa: a randomized impact evaluation of early childhood development in rural Mozambique*. Washington DC, Banque mondiale, 2012.
24. Oketch et al. 2010, cité dans *Child Labour and Educational Disadvantage - Breaking the Link, Building Opportunity Etude de Gordon Brown*, Envoyé spécial des Nations Unies pour l'éducation mondiale, 2013, (http://educationenvoy.org/wp-content/uploads/2013/10/child_labour_and_education_UK.pdf).
25. Engel 2011, cité dans *Child Labour and Educational Disadvantage - Breaking the Link, Building Opportunity Etude de Gordon Brown*, Envoyé spécial des Nations Unies pour l'éducation mondiale, 2013 (http://educationenvoy.org/wp-content/uploads/2013/10/child_labour_and_education_UK.pdf).
26. Par exemple, une étude du Programme «vivre contre éducation» au Bangladesh, qui offre des rations à remporter à la maison aux ménages pauvres ayant des enfants scolarisés dans l'enseignement primaire, a entraîné une réduction du travail des enfants, mais dans une moindre mesure qu'une augmentation de l'éducation. M. Ravallion and Q. Wodon, "Does Child Labour Displace Schooling? Evidence on Behavioural Responses to an Enrollment Subsidy," *Economic Journal*, 110 (Mars 2000): C158-C175.
27. Respectivement, UCW, *Understanding children's work in Bangladesh*, Série des rapports de pays du programme UCW, Rome, 2011; C. Grootaert, "Child labor in Côte d'Ivoire", in C. Grootaert, H. A. Patrinos (eds.), *The policy analysis of child labor, a comparative study*, New York, St. Martin's Press, 1999); D. Vuri, *The effect of availability and distance to school on children's time allocation in Ghana and Guatemala*, Série des documents de travail du programme UCW, Rome, 2008; UCW: *Understanding children's work in Yemen*, Série des rapports de pays du programme UCW, Rome, 2003; UCW, *Understanding children's work in Morocco*, Série des rapports de pays du programme UCW, Rome, 2003; et UCW, *Children's work in Cambodia: A challenge for growth and poverty reduction*, Série des rapports de pays du programme UCW, Rome, 2006.
28. Chaque tranche de 10 minutes supplémentaires de temps de déplacement vers l'école primaire diminue de 2,4 pour cent la probabilité de participation à l'école d'une fille guatémaltèque et augmente de 2,2 pour cent sa probabilité de participation aux tâches ménagères. (D. Vuri, 2008). The effect of availability and distance to school on children's time allocation in Ghana and Guatemala, Série des documents de travail du programme UCW, Rome.
29. Respectivement, K. Beegle, K. Burke, "Why children aren't attending school: The case of Northwestern Tanzania", *Journal of African Economies*, 2004, Vol. 13, No. 2, pages 333-355; D. Vuri, *The effect of availability and distance to school on children's time allocation in Ghana and Guatemala*, UCW Working Paper Series, Rome, 2008; et F. C. Rosati, Z. Tzannatos, "Child labour in Vietnam", *Pacific Economic Review*, 2006, Vol. 11, N° 1, pages 1-31.
30. Programme UCW, rapports de pays sur le travail des enfants (www.ucw-project.org/country-reports.aspx).

31. L. Guarcello, F.C. Rosati, *Does school quality matter for working children?*, Série des documents de travail du programme UCW, Rome, 2007.
32. UNESCO: Enseigner et apprendre: Atteindre la qualité pour tous, Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2013/14, pages 231-75.
33. BIT: Rapport de la Commission sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales de l'OIT: Résolution et conclusions soumises pour adoption par la Conférence, OIT, 2016.
34. La plateforme sur le travail des enfants coordonnée par l'OIT et le Pacte mondial des Nations Unies, présidée par l'Organisation internationale des employeurs et la Confédération syndicale internationale, comprend des entreprises de secteurs très divers y compris des télécommunications, de la confection de vêtements, du cacao, du coton et de l'extraction minière.
35. Le Fragile States Index (FSI) généré par Fund for Peace (FFP), est un outil qui permet de mesurer l'ensemble des pressions sociales, économiques et politiques qui contribuent à la fragilité d'un Etat. Une simple représentation des scores composites du FSI en fonction des taux de travail des enfants à travers les pays montre une forte corrélation positive en fragilité et travail des enfants. Voir Fund for Peace, *Fragile States Index*, 2016, disponible à l'adresse <http://fsi.fundforpeace.org>.
36. *Inter-agency Guidance: Supporting the Protection Needs of Child Labourers in Emergencies*, OIT et Plan international, Child Labour Task Force of the Alliance for Child Protection in Humanitarian Action, 2016.
37. Dans ce contexte, la recommandation n° 205 de l'OIT reconnaît qu'une telle prise en charge devrait se trouver dans les limites des ressources et des capacités nationales et avec une reconnaissance de la part de la communauté internationale de l'importance d'un partage équitable des charges et des responsabilités. BIT: R205 - Recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, adoptée par la 106^e session de la CIT, Genève, 16 juin 2017.
38. Les mécanismes pertinents incluent le Comité permanent interorganisations, le Groupe directeur des principes de Paris sur les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés, le Child Labour Task Force of the Alliance for Child Protection in Humanitarian Action et le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence contre les enfants.
39. BIT: R205 - Recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, adoptée par la 106^e session de la CIT, Genève, 16 juin 2017.
40. Pour des informations supplémentaires sur les évaluations d'impact relatives au travail des enfants, voir J. De Hoop et F.C. Rosati, *The Complex Effects of Public Policy on Child Labour*, Série des documents de travail du programme UCW, Rome, 2013.
41. Voir BIT: *Hard to see, harder to count: Survey guidelines to estimate forced labour of adults and children*, Programme d'action spécial de l'OIT pour combattre le travail forcé (SAP-FL) et Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), Genève, 2012; et BIT: *Sampling elusive populations: Applications to studies of child labour* (www.ilo.org/ipecinfo/product/download.do?type=document&id=25535), Genève, 2013.
42. Les pires formes de travail des enfants autres que les travaux dangereux font référence à l'art. 3(a), (c) de la convention n° 182 de l'OIT: (a) «toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés; (b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques; et (c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes».
43. L'OIT montre la voie dans ce domaine par le développement de plans d'action nationaux et par le biais de son projet Comprendre le travail des enfants, de rapports d'évaluations de la politique.

